CONVENTION INTERAMÉRICAINE CONTRE OEA/Ser.L/XXII.2.20

LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES CIFTA/CC-XX/doc.4/20

D'ARMES À FEU, DE MUNITIONS, D'EXPLOSIFS 4 décembre 2020

ET D'AUTRES MATÉRIELS CONNEXES (CIFTA) Original: espagnol

### Comité consultatif

Vingtième Réunion ordinaire

17 décembre 2020

Washington, D.C.

PROJET DE LISTE DES INVITÉS

(Présenté par le Secrétariat pro tempore)

ÉTATS PARTIES À LA CIFTA

ÉTATS SIGNATAIRES DE LA CIFTA

OBSERVATEURS PERMANENTS AUPRÈS DE L'OEA

1. ENTITÉS ET ORGANISMES INTERAMÉRICAINS RÉGIONAUX OU SOUS-RÉGIONAUX
* Banque interaméricaine de développement (BID)
* Communauté andine (CAN)
* Communauté caribéenne (CARICOM)
* Organisme d’exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM (CARICOM-IMPACS)
* Communauté des polices d’Amérique (AMERIPOL)
* Secrétariat du Marché commun du Sud (MERCOSUR)
* Système d’intégration centraméricaine (SICA)
* Union des nations sud-américaines (UNASUR)
1. ORGANISMES SPÉCIALISÉS DES NATIONS UNIES ET D’AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
* Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies (UNODA, sigle anglais)
* Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)
* Organisation internationale de police criminelle (OIPC-INTERPOL)
* Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UN-LiREC)
* Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI, sigle anglais)
* Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
* Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)
* Secrétariat technique du Traité sur le commerce des armes
1. ORGANISMES ET ENTITÉS DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues (CICAD)

* Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)
* Organisation interaméricaine de la défense (JID)
* Secrétariat aux questions juridiques (SAJ)
1. ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE[[1]](#footnote-1)/
2. INVITÉS SPÉCIAUX
* Wassenaar Arrangement

CIFTA00863F04

1. . Conformément aux dispositions de l’article 19 du Règlement de la Conférence des États parties à la CIFTA et de la résolution CP/RES. 759 (1217/99), “Directives pour la participation des institutions de la société civile aux activités de l’OEA”, les organisations de la société civile dûment accréditées auprès de l’OEA ont été invitées. [↑](#footnote-ref-1)